



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 16 janvier 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : Nathalie Thauvette  
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois  
Claude-Marc Raymond  
Réal Langlais  
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général  
M<sup>e</sup> Luc Drouin, greffier

#### ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1<sup>re</sup> période de questions - Personnes dans la salle
6. 1<sup>re</sup> période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
  - 7.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023
8. Affaires du conseil
  - 8.1 Autorisation de dépenser
9. Règlements
10. Communications
11. Direction générale
  - 11.1 Autorisation de dépenser
  - 11.2 Autorisation de renouveler les cotisations et adhésions annuelles, année 2024
  - 11.3 Autorisation de paiement de cotisations professionnelles, année 2024
12. Développement économique



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

13. Environnement
14. Greffe et affaires juridiques
15. Informatique
  - 15.1 Autorisation de dépenser
16. Loisirs
  - 16.1 Autorisation de signature pour le renouvellement au programme Biblio-jeux
  - 16.2 Autorisation de signature pour dépôts de demandes de subventions
  - 16.3 Disposition des bancs de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus
  - 16.4 Autorisation de circuler - Course classique des Bois-Francis 2024
  - 16.5 Autorisation de dépenser
  - 16.6 Autorisation d'ajout de murales dans divers espaces de la ville
  - 16.7 Autorisation de travaux de peinture dans l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus
  - 16.8 Aide financière - Société d'horticulture et d'écologie de Delson
  - 16.9 Aide financière - Achat de manteaux pour l'Association de hockey mineur de Delson
  - 16.10 Aide financière - Tournoi de hockey mineur
  - 16.11 Aide financière - Tournoi de Ringuette Roussillon-Brossard
  - 16.12 Aide financière - Association de hockey féminin du Richelieu
  - 16.13 Rescinder partiellement la résolution no 2023-12-554 - Budget et quote-part 2024 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
  - 18.1 Autorisation de signature - Demande de contribution financière au Programme d'Emplois d'Été Canada 2024
  - 18.2 Autorisation de la création d'un comité Ressources humaines
  - 18.3 Autorisation de dépenser
  - 18.4 Entériner la nomination permanente d'une technicienne en loisirs aux événements
  - 18.5 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
  - 18.6 Entériner la mesure disciplinaire d'un employé
19. Sécurité publique



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 20. Travaux publics

- 20.1 Autorisation de dépenser
- 20.2 Autorisation de paiement à BHP Experts Conseils S.E.C.
- 20.3 Autorisation de paiement à Pearson Pelletier inc.
- 20.4 Autorisation de paiement à Groupe ABS
- 20.5 Autorisation de paiement à L.A. Hébert Itée
- 20.6 Autorisation de paiement à Groupe-Conseil Génipur inc.
- 20.7 Autorisation de paiement à Groupe DGS inc.

### 21. Trésorerie

- 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 21.4 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets
- 21.5 Soumission pour l'émission de billets

### 22. Aménagement du territoire

- 22.1 Demande de dérogation mineure - 3, rue Lefebvre
- 22.2 Demande de dérogation mineure - 11, rue St-Aubin
- 22.3 Demande de dérogations mineures - 75, boulevard Georges-Gagné Nord
- 22.4 Demande d'approbation relative à un affichage commercial - 59A, route 132
- 22.5 Demande d'approbation relative à une construction résidentielle - 11, rue St-Aubin
- 22.6 Demande d'approbation relative à une rénovation résidentielle - 21, rue Barbeau
- 22.7 Demande d'approbation relative à un projet de lotissement - 310-312, chemin Saint-François-Xavier
- 22.8 Demande d'approbation relative à un agrandissement résidentiel - 32, rue du Collège
- 22.9 Demande d'approbation relative à la construction d'un immeuble institutionnel - 75, boulevard Georges-Gagné Nord
- 22.10 Demande d'usage conditionnel relative à l'ajout d'un logement accessoire - 4, montée des Bouleaux

### 23. Affaires nouvelles

### 24. Période d'intervention des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

25. 2<sup>e</sup> période de questions - Personnes dans la salle
26. 2<sup>e</sup> période de questions - Internautes
27. Date de la prochaine séance ordinaire
28. Levée de la séance

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

2024-01-001

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, une personne s'exprime sur le dossier suivant:

- Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneurie.

2024-01-002

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-003

### AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2024-01 d'une somme de 12 088 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-016 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-004**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités de la direction générale;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste DIG-2024-01 d'une somme de 1 850 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-015 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-005**

### **AUTORISATION DE RENOUELER LES COTISATIONS ET ADHÉSIONS ANNUELLES, ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit renouveler les cotisations et les adhésions annuelles de la Ville de Delson pour l'année 2024 auprès de certains organismes nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les cotisations et les adhésions devant être renouvelées pour l'année 2024 se détaillent comme suit:

Description	Coûts (taxes incluses)
Cotisation Union des municipalités du Québec	5 570 \$
Adhésion Fédération québécoise des municipalités	9 949 \$
Cotisation Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon	432 \$
Adhésion Rues principales	1 018 \$
Abonnement Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud	748 \$
TOTAL	17 717 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des cotisations et des adhésions annuelles de la Ville de Delson pour l'année 2024 auprès de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon, du Réseau Rues principales et de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud pour une somme de 17 717 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-12-220 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-006**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE COTISATIONS PROFESSIONNELLES, ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville ainsi que divers employés municipaux sont membres d'ordres professionnels et d'associations de même nature qui requièrent le paiement de cotisations annuelles afin de leur permettre de conserver les droits et privilèges respectifs qui y sont associés;

CONSIDÉRANT que les contrats de travail de ces employés prévoient l'assumption par la Ville de telles cotisations, lesquelles sont énumérées au tableau descriptif joint au rapport de recommandation n° 5064.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise que la Ville acquitte, à son bénéfice de même qu'au bénéfice des divers employés municipaux membres d'associations ou d'ordres professionnels, le coût des inscriptions et cotisations annuelles facturées et exigibles pour l'année 2024 et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-019 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-007**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE - JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste INF-2024-01 d'une somme de 21 000 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-014 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-008**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DU PROGRAMME BIBLIO-JEUX, ANNÉES 2024-2026**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler le programme Biblio-Jeux pour les années 2024-2026;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que Biblio-Jeux est un programme de stimulation du langage, constitué de jeux et de fiches d'apprentissages, soutenu par l'Association des Bibliothèques Publiques du Québec et conçu par le département d'orthophonie de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que la cotisation est basée sur une cotisation annuelle de base 169,73 \$ plus un frais de 0,0078 \$ par habitant et que le montant peut varier selon la moyenne d'indice à la consommation (IPC).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'Association des Bibliothèques Publiques du Québec concernant l'adhésion au programme Biblio-Jeux pour les années 2024 à 2026 et autorise le paiement des factures qui y sont associées pour une somme estimée à 719,85 \$.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-008 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-009

### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DÉPÔTS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT que plusieurs instances, tant au niveau de la Municipalité régionale de comté, du provincial que du fédéral proposent des programmes d'aide financière sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT qu'il serait profitable pour la Ville de Delson et ses citoyens de profiter au maximum des opportunités de subventions offertes par les différents intervenants gouvernementaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et les coordonnateurs à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande de subvention en lien avec le service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-010

### **DISPOSITION DES BANCS DE L'ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la disposition d'un certain nombre de bancs de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus afin de procéder au réaménagement du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs propose les prix suivants, dans le cas d'une vente publique :

- Banc simple (3 places) : 100 \$, plus taxes;
- Banc double (6 places) : 200 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville peut également donner des bancs à un organisme à but non lucratif régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à la vente publique de bancs de l'église Sainte-Thérèse-de-l'enfant-Jésus pour les considérations financières présentées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal autorise également la donation de bancs de l'église à un organisme à but non lucratif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-011

### **AUTORISATION DE CIRCULER - COURSE CLASSIQUE DES BOIS-FRANCS 2024**

CONSIDÉRANT que l'usine Goodfellow organise les Courses classiques des Bois-Francis le 13 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront dans les rues de Delson, de Saint-Mathieu et de Saint-Constant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la circulation de cyclistes sur la rue Goodfellow à l'occasion de la Course classique des Bois-Francis le 13 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-012

### **AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - PREMIER TRIMESTRE 2024**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2024-01 d'une somme de 110 330 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-018 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-013

### **AUTORISATION D'AJOUT DE MURALES DANS DIVERS ESPACES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite procéder à l'ajout de murales dans divers espaces de la Ville dans le but de mettre en valeur le cachet historique de la municipalité ainsi que ses valeurs patrimoniales;

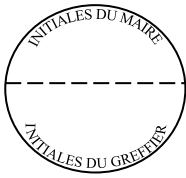
CONSIDÉRANT que les artistes qui seront invités à soumissionner ont été sélectionnés par le Comité loisirs à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023, le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de fresques dans divers espaces de la ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 50 000 \$ pour l'année 2024 et une somme additionnelle à confirmer pour l'année 2025 pour l'ajout de murales dans divers espaces de la ville.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus, poste budgétaire n° 02-762-99-461.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-022 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-014

### **AUTORISATION DE TRAVAUX DE PEINTURE DANS L'ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite effectuer des travaux de peinture dans l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que le coût estimé des travaux est de 50 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de travaux de peinture dans l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus pour une somme maximale de 50 000 \$.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds d'entretien des bâtiments municipaux, poste budgétaire n° 02-721-00-522.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 50 000 \$ du poste budgétaire n° 03-800-00-002 au poste budgétaire n° 02-721-00-522.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-010 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-015

### **AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE DELSON**

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture et d'écologie de Delson a présenté une demande de soutien financier à la Ville pour l'organisation de huit conférences en 2024;

CONSIDÉRANT que cet organisme local reconnu a pour mission de regrouper les personnes intéressées au domaine de l'horticulture et de l'écologie, de diffuser des informations sur la culture des végétaux et sur la protection de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière à la Société d'horticulture et d'écologie de Delson d'une somme de 2 400 \$ pour l'organisation de huit conférences en 2024.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-004 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### NOTE

Le conseiller Réal Langlais déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur les deux sujets suivants. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote et il s'est retiré lors du comité de travail lorsque ces sujets furent abordés.

**2024-01-016**

### **AIDE FINANCIÈRE - ACHAT DE MANTEAUX POUR L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE DELSON**

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Delson est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que l'Association a déposé une demande de soutien financier afin de permettre l'acquisition de survêtements pour les entraîneurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Association de hockey mineur de Delson pour l'achat de survêtements pour les nouveaux entraîneurs à l'effigie de l'association et de la ville de Delson.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-012 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

**2024-01-017**

### **AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE HOCKEY MINEUR**

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Delson est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que l'Association a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation d'un tournoi interrégional du 31 mars au 13 avril 2024 au centre sportif de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1500 \$ à l'Association de hockey mineur de Delson pour l'organisation de son tournoi 2024 pour les cadeaux aux participants identifiés par le logo de la ville de Delson et pour la nourriture des bénévoles.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-009 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

**2024-01-018**

### **AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE RINGUETTE ROUSSILLON-BROSSARD**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien de l'Association de Ringuette Roussillon pour le tournoi de ringuette Roussillon-Brossard qui aura lieu du 29 janvier 2024 au 4 février 2024;

CONSIDÉRANT que cette association est un organisme reconnu de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une aide financière de 250 \$ à l'Association de Ringuette Roussillon pour soutenir le tournoi de ringuette Roussillon-Brossard qui aura lieu du 29 janvier 2024 au 4 février 2024.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-011 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**2024-01-019**

### **AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE HOCKEY FÉMININ DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey féminin du Richelieu a déposé une demande d'aide financière pour le tournoi de hockey féminin, le Festi-Félines du Richelieu, qui aura lieu du 16 au 18 février 2024;

CONSIDÉRANT que le tournoi répond à plusieurs critères du Programme d'aide financière pour le soutien aux initiatives communautaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 250 \$ à l'Association de Hockey Féminin du Richelieu pour le tournoi de hockey féminin qui aura lieu du 16 au 18 février 2024.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-007 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-020**

### **RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NO 2023-12-554 - BUDGET ET QUOTE-PART 2024 DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le budget et la quote-part 2024 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la résolution en ce qui concerne le montant de la quote-part;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rescinder partiellement la résolution n° 2023-12-554 afin de modifier le montant de la quote-part de la Ville de Delson à 242 208 \$, plus les taxes applicables, au lieu de 240 470 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde partiellement la résolution n° 2023-12-554 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 afin de modifier le montant de la quote-part de la Ville de Delson à 242 208 \$, plus les taxes applicables, au lieu de 240 470 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-021**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral offre une contribution financière aux employeurs par l'entremise de son programme Emplois d'été Canada qui vise à fournir des services pour aider tous les jeunes Canadiens âgés de 15 à 30 ans à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée visant à leur permettre de réussir une saine transition sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville offre chaque année des emplois pour les jeunes notamment au Service des loisirs à titre de moniteur et d'accompagnateur au camp de jour;

CONSIDÉRANT que tous les services municipaux sont susceptibles de profiter de cette aide financière pourvu que leurs projets et activités répondent aux critères d'admissibilité et aux exigences du programme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse d'offrir aux jeunes une expérience de travail de qualité et la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences, le Service des ressources humaines souhaite présenter une demande de contribution financière dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le conseiller en ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution entre le ministère de l'Emploi et Développement social Canada ainsi que tout document jugé utile et nécessaire dans le cadre du programme d'Emplois d'Été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-022**

### **AUTORISATION DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de gouvernance de la Ville de Delson, plusieurs sous-comités ont été créés pour faciliter le suivi de dossiers plus spécialisés;

CONSIDÉRANT les enjeux d'attraction, de fidélisation et de pénurie de main-d'œuvre en ressources humaines, il est souhaitable de mettre en place un Comité ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la mission première du comité est de rapporter et de faire connaître aux membres désignés du conseil municipal les enjeux en ressources humaines, de partager des indicateurs de suivis sur l'état de situation de la main-d'oeuvre et de présenter ou faire le suivi de certains dossiers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la création du Comité ressources humaines composé du conseiller ou du directeur des ressources humaines, du directeur général ou son représentant, de deux représentants du conseil municipal et de membre(s) invité(s) selon la nature du dossier.

QUE le conseil municipal nomme M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et M. Claude-Marc Raymond à titre de représentants du conseil municipal sur le Comité ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-023**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-2024-01 d'une somme de 4 500 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-013 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**2024-01-024**

### **ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS AUX ÉVÉNEMENTS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a entériné l'embauche de M<sup>me</sup> Sabrina Picard à titre de technicienne en loisirs aux événements à compter du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), M<sup>me</sup> Picard a été soumise à une période d'essai qui s'est terminée le 4 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M<sup>me</sup> Sabrina Picard à titre de technicienne en loisirs aux événements, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M<sup>me</sup> Picard pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-025**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBauchES TEMPORAIREs ET OCCASIONNELLES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le conseiller en ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-026**

### **ENTÉRINER LA MESURE DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT que l'employé n° 57 a déjà fait l'objet de deux sanctions disciplinaires en suspension à l'intérieur d'un délai de quelques mois, au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ledit employé a récidivé à nouveau en contrevenant au mois de septembre 2023 aux dispositions du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson*;

CONSIDÉRANT le principe de gradation de sanctions applicables en pareils cas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la suspension sans traitement de quatre semaines de l'employé n° 57 suite à une 3<sup>e</sup> violation aux valeurs et aux normes de comportement prévues au Règlement n° 712 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson au cours des six derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**2024-01-027**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2024-01 d'une somme de 126 105 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-023 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-028**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉCOMPTES PROGRESSIFS À BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C.**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour la fourniture de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la réception des décomptes progressifs n<sup>os</sup> 11 et 12 totalisant une somme de 3 449,26 \$, taxes incluses, lesquels représentent la finalisation du projet dont les montants ont été négociés et accordés par le directeur général;

CONSIDÉRANT que ces décomptes ont été vérifiés par le Service technique et travaux publics et qu'ils sont conformes à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures A1700-125-1 et A1700-11 d'une somme de 3 449,26 \$, taxes incluses, à la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour les services professionnels additionnels rendus dans le cadre du mandat de fourniture de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-021 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-029**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE À LA FIRME PEARSON PELLETIER INC.**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Pearson Pelletier inc. pour les travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 991 d'une somme de 10 354,05 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue finale;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 991 d'une somme de 10 354,05 \$, taxes incluses, à la firme Pearson Pelletier inc. représentant la retenue finale pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton, année 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-002 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-030**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 À LA FIRME GROUPE ABS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif n° 2 d'une somme de 1 288,87 \$, taxes incluses, pour des services de laboratoire dans le cadre des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 2 d'une somme de 1 288,87 \$, taxes incluses, à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023-2025.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-020 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **NOTE**

Madame la conseillère Nathalie Thauvette déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote. Elle s'est retirée lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

**2024-01-031**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE À L.A. HÉBERT LTÉE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, un contrat a été attribué à L.A. Hébert Ltée pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière la Tortue;

CONSIDÉRANT la réception décompte progressif n° 5 d'une somme de 28 989,87 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue finale pour les travaux exécutés au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics ainsi que la firme Avizo Experts-conseils inc. et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 5 d'une somme de 28 989,87 \$, taxes incluses, à la firme L.A. Hébert Ltée pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière la Tortue, représentant la libération de la retenue finale.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 55-136-00-000, règlement d'emprunt n° 701.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-003 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

**2024-01-032**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE À GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du plan d'intervention des rues de Lucerne, Roy, Principale Sud, Demers et Cusson;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 11463 de la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. d'une somme de 827,82 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 11463 d'une somme de 872,82 \$, taxes incluses, à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du plan d'intervention des rues de Lucerne, Roy, Principale Sud, Demers et Cusson.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-02-720, règlement d'emprunt n° 700.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-005 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-033**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE FINAL N° 5 À GROUPE DGS INC.**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 29 mars 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à Groupe DGS inc. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Laurent et ajout d'éclairage;

CONSIDÉRANT la réception du 5<sup>e</sup> décompte progressif d'une somme de 3 154,80 \$, taxes incluses, de Groupe DGS inc. pour des travaux de surveillance;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

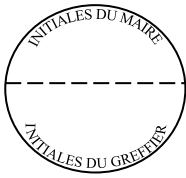
QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 5 d'une somme de 3 154,80 \$, taxes incluses, à la firme Groupe DGS inc. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Laurent et ajout d'éclairage.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-70-711, règlement d'emprunt n° 706.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-006 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**2024-01-034**

### **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 24 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 380 464,56 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 869 532,69 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 50 483,52 \$, totalisant une somme de 1 300 480 77 \$ pour la période du 24 novembre au 14 décembre 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 14 décembre 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-01-001 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-035**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 24 NOVEMBRE AU 13 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 24 novembre au 13 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-036**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 26 OCTOBRE AU 14 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant doive faire rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui ont été autorisés dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 26 octobre au 14 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2024-01-037

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 591 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Delson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 591 800 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
580-06	210 400 \$
587-07	40 400 \$
592-08	40 000 \$
593-08	204 400 \$
591-08	96 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson avait le 22 janvier 2024, un emprunt au montant de 591 800 \$, sur un emprunt original de 1 950 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 580-06, 587-07, 592-08, 593-08 et 591-08;

CONSIDÉRANT que, en date du 22 janvier 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 janvier 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 580-06, 587-07, 592-08, 593-08 et 591-08.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	106 300 \$	
2026	112 000 \$	
2027	118 000 \$	
2028	124 400 \$	
2029	131 100 \$	(à payer en 2029)
2029	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 23 janvier 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 580-06, 587-07, 592-08, 593-08 et 591-08, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-01-038

### SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2024, au montant de 591 800 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon

106 300 \$	4,69000 %		2025
112 000 \$	4,69000 %		2026
118 000 \$	4,69000 %		2027
124 400 \$	4,69000 %		2028
131 100 \$	4,69000 %		2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,69000 %

#### 2 - Financière Banque nationale inc.

106 300 \$	5,00000 %		2025
112 000 \$	4,70000 %		2026
118 000 \$	4,50000 %		2027
124 400 \$	4,50000 %		2028
131 100 \$	4,45000 %		2029

Prix : 98,93400

Coût réel : 4,91888 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Delson accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2024 au montant de 591 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 580-06, 587-07, 592-08, 593-08 et 591-08. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne n'assiste à la présente séance du conseil municipal et aucun commentaire ni observation ne sont soulevés via le site web de la municipalité.

2024-01-039

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 3, rue Lefebvre;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne le rapport espace bâti/terrain minimal non respecté à la grille des usages et des normes H-315 et vise à :

- Permettre un rapport espace bâti/terrain minimal de 18,03 %, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un rapport minimal de 25 %;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif, par sa recommandation n° 2023-12-115 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogation mineure présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure n° 2023-00063 pour les lots n<sup>os</sup> 3 129 309 Ptie et 3 129 310 (en voie de remplacement pour le lot n° 6 559 453) au cadastre du Québec afin de permettre un rapport espace bâti/terrain de 18,03 % pour l'immeuble situé au 3, rue Lefebvre, le tout selon le plan de projet de lotissement préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, daté du 11 janvier 2023 et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne n'assiste à la présente séance du conseil municipal et aucun commentaire ni observation ne sont soulevés via le site web de la municipalité.

2024-01-040

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 11, RUE ST-AUBIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 11, rue St-Aubin;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée et vise à:

- Permettre une entrée charretière et une aire de stationnement d'une largeur de 8 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur maximale de 6,7 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif, par sa recommandation n° 2023-12-116 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée avec suggestions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogation mineure présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure n° 2023-00064 pour le 11, rue St-Aubin, lot 3 130 075 au cadastre du Québec, concernant un projet de construction d'une nouvelle résidence afin d'y aménager une entrée charretière et une aire de stationnement d'une largeur de 8 mètres, le tout selon le plan de projet d'implantation préparé par Simon Fournier-Boulanger, arpenteur-géomètre, daté du 24 novembre 2023 et aux conditions suivantes :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- L'aire de stationnement devra être aménagée de façon à bien gérer l'eau de ruissellement pour éviter des accumulations d'eau sur la voie publique;
- Dans la mesure du possible, le conifère existant dans la cour avant devra être déplacé afin de le conserver. Dans l'impossibilité de le déplacer, un arbre d'un diamètre minimal de 50 millimètres mesuré à une hauteur de 1,2 mètre devra être planté en plus de ceux exigés par le règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne n'assiste à la présente séance du conseil municipal et aucun commentaire ni observation ne sont soulevés via le site web de la municipalité.

2024-01-041

### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 75, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ NORD**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 75, boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne la construction d'un immeuble institutionnel (complexe sportif) et vise à :

- Permettre que le bâtiment principal soit implanté à 0,96 mètre de l'emprise d'Hydro-Québec, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une distance minimale de 9,0 mètres entre une construction principale et l'emprise;
- Permettre l'aménagement de 180 cases de stationnement, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit environ 740 cases de stationnement;
- Permettre l'implantation de conteneurs à déchets en cour latérale, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit leur implantation en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif, par sa recommandation n° 2023-12-117 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures n° 2023-00069 telle que présentée relative à l'implantation d'un immeuble institutionnel (complexe sportif) au 75, boulevard Georges-Gagné Nord, lot n° 6 556 799 au cadastre du Québec, selon le plan de projet d'implantation préliminaire préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-042

### **DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 59A, ROUTE 132**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'affichage commercial (Piscine Hippocampe) formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-216 pour la propriété sise au 59 A, route 132;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout de deux enseignes fixées sur la façade avant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-12-118 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00060 relative à un projet d'affichage commercial au 59 A, route 132 telle que présentée, le tout selon les plans d'affichage préparés par Access et datés du 23 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-043**

### **DEMANDE D'APPROBATION D'UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 11, RUE ST-AUBIN**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet de construction unifamiliale isolée de deux étages formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-104 pour la propriété sise au 11, rue St-Aubin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée ainsi que la démolition de la maison existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-12-119 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00061 relativement au projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 11, rue St-Aubin telle que présentée, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Simon Fournier-Boulanger, arpenteur-géomètre, et les plans d'architecture préparés par FXA, Gabriel Felx, technologue, datés du 27 novembre 2023 de même qu'aux conditions suivantes :

- Une dérogation mineure relative à l'aménagement de l'aire de stationnement devra être octroyée par le conseil;
- Aménager l'aire de stationnement de façon à bien gérer l'eau de ruissellement pour éviter des accumulations d'eau sur la voie publique;
- Dans la mesure du possible, le conifère existant dans la cour avant devra être déplacé afin de le conserver. Dans l'impossibilité de le déplacer, un arbre d'un diamètre minimal de 50 millimètres mesuré à une hauteur de 0,30 mètre devra être planté en plus de ceux exigés par la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-044**

### **DEMANDE D'APPROBATION D'UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE - 21, RUE BARBEAU**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-206 pour la propriété sise au 21, rue Barbeau;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation de la façade avant et des façades latérales du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-12-120 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00059 relative au projet de rénovation résidentielle pour la propriété sise au 21, rue Barbeau telle que présentée, le tout selon les plans de réfection de façades préparés par Plan image Québec, Jean-François P., datés du 14 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-045**

### **DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN PROJET DE LOTISSEMENT - 310-312, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet de lotissement formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-408 pour la propriété sise au 310-312, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à un lotissement destiné à remplacer les lots n<sup>os</sup> 4 345 240, 4 345 241 et 3 132 009 afin de créer deux lots distincts, à savoir les lots n<sup>os</sup> 6 603 122 et le 6 603 123;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont grevés de droits réels et de servitudes bénéficiant à la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-12-121 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00066 relative au projet d'un lotissement pour les propriétés sises au 310 et 312, chemin Saint-François-Xavier telle que présentée, le tout selon le plan de projet de lotissement préparé par Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, daté du 17 octobre 2023 et au maintien des droits réels et autres servitudes grevant les lots devant faire l'objet d'opérations cadastrales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-01-046**

### **DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL – 32, RUE DU COLLÈGE**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-309 pour la propriété sise au 32, rue du Collège;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel afin d'y ajouter un étage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-12-122 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée, sujet toutefois à la condition ci-après stipulée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00065 relative au projet d'agrandissement pour la propriété sise au 32, rue du Collège telle que présentée, le tout selon les plans architecturaux préparés par Dessins Drummond et datés du 2 octobre 2023 à la condition suivante:

- Les fenêtres proposées du côté droit du mur avant au deuxième étage devront être symétriques avec celles du rez-de-chaussée incluant le même nombre de meneaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-047

### **DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE INSTITUTIONNEL - 75, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ NORD**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet de construction d'un immeuble institutionnel formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-122 pour la propriété sise au 75, boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment institutionnel sur deux étages de type complexe sportif;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-12-123 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00067 relative au projet de construction d'un immeuble institutionnel pour la propriété sise au 75, boulevard Georges-Gagné Nord telle que présentée, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures, le tout selon le plan préliminaire d'implantation préparé par Jacques Beaudoin et daté du 5 décembre 2023 ainsi que les plans de présentés au Comité consultatif d'urbanisme préparés par Lambda - Lainco et datés du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-048

### **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À L'AJOUT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE – 4, MONTÉE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'usage conditionnel pour l'ajout d'un logement accessoire aménagé au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-206 pour la propriété sise au 4, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation complète du sous-sol et la démolition de l'escalier menant du rez-de-chaussée au sous-sol;

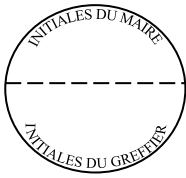
CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-12-124 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande n° 2023-00062 relative au projet d'usage conditionnel destiné à ajouter un logement accessoire à même l'habitation unifamiliale sise au 4, montée des Bouleaux telle que présentée, le tout selon les plans d'architecture préparés par Marie-Eve Boutin, technologue, et datés d'octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

**2024-01-049**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Christian Ouellette, maire

\_\_\_\_\_  
Luc Drouin, greffier